DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT d ROCHEFORT

CANTON d ROYAN

OBJET : Assurance accident de l'ambulance.

47012

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 19

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Janvier 1947

L'an mil neuf cent quarante sept le trente-un mois de Janvier, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 26 Janvier 1947

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, MM. Baudet, Prugnaud, Chazeau, Prot, Boulerne Counil, Senelier, Savignac, Chollet, Conge Grussenmeyer, Bouchet, Domecq

Absents : MM. Melle Rikosky, MM. Simon, Arrivé, Thomas, Cousinet, Péraudeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

accepte la police d'assurance accidents au tiers présentée par la Société "Le Secours" et s'élevant à 5.927 frs par an (maximum garanti 500.000 frs) et l'avenant à cette police donnant à l'assurée une garantie illimitée. La prime annuelle de cet avenant s'élève à 593 frs.

7993

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN